



Etat date obligation du notaire

Par **gigigue**, le 17/02/2016 à 15:06

dans une copropriété, un nouveau syndic demande l'état daté à un notaire d'un ancien syndic concernant l'achat d'un appartement d'une copropriété et dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Ce notaire a-t-il le droit de refuser à la demande de sa cliente de fournir cet état daté, en sachant qu'il est une des clés de cette procédure judiciaire(problèmes de tantièmes et charges)

merci pour votre réponse

Par **youris**, le 17/02/2016 à 18:04

bonjour,

je ne connais pas de disposition réglementaire qui pourrait contraindre un notaire de fournir un ancien état daté établi par un syndic, et ce à la demande d'un autre syndic.

comme son nom l'indique, l'état daté n'a de valeur qu'au jour où il est établi, d'ailleurs la loi exige un état daté à la signature du compromis et un à la signature de l'acte authentique. s'il s'agit de la même copropriété, le nouveau syndic doit avoir les archives des anciens syndics.

salutations